

Recours au Règlement

ministre de la Défense, des Sciences et du Personnel de l'Australie.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Sauf erreur, durant la période des questions, un de nos collègues d'en face, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a pu poser une question au ministre de la Couronne. À mon avis, cela contrevient au Règlement.

Je le signale à la présidence afin que celle-ci applique rigoureusement le Règlement, qu'elle ne permette plus ce genre de contravention et que cette situation ne constitue pas un précédent pour l'avenir.

M. le Président: Le député de Cap-Breton—Richmond—Est soulève un problème qui, je l'espère, ne se reproduira pas. Il s'agit d'un oubli de ma part. Il a été établi clairement à la Chambre . . .

Des voix: Non, non.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire demande-t-il la parole?

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je veux faire deux ou trois réflexions à ce sujet. D'abord, selon une tradition établie de longue date à la Chambre, les secrétaires parlementaires ne posent pas de questions au ministre qu'ils secondent, ni sur le ministère dont ils sont responsables.

Cependant, d'après Beauchesne, comme le secrétaire parlementaire peut, de temps à autre, assumer ses fonctions de député représentant une circonscription donnée, il doit donc, à l'occasion, pouvoir poser une question.

M. Dingwall: Monsieur le Président, le député d'en face fait de toute évidence erreur. Au moment de sa nomination, le secrétaire parlementaire prête un serment de discrétion à l'égard du ministère dont il est responsable et de tous les autres organismes du gouvernement du Canada.

Si le député participe assidûment aux travaux de la Chambre et veut poser une question concernant sa circonscription, il a d'autres occasions de le faire, au sein du caucus, par exemple, ou dans une déclaration en vertu de l'article 31 du Règlement.

À mon avis, il ne peut toutefois, à titre de secrétaire parlementaire, poser des questions aux ministres de la Couronne, à la Chambre des communes. Ce droit est réservé aux députés de l'opposition et à ceux du parti ministériel. Nous déplorons d'ailleurs les trop nombreuses occasions qu'ont les députés d'en face de poser des questions au détriment de ce côté-ci.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Cap-Breton—Richmond—Est soulève un point au sujet des questions posées par des secrétaires parlementaires. Le secrétaire parlementaire, s'exprimant au nom du gouvernement, a dit que, selon Beauchesne, un secrétaire parlementaire peut poser une question si c'est de sa propre circonscription qu'il s'agit. Je vais étudier la question et je ferai une réponse à la Chambre au plus tôt.

Quoi qu'il en soit, la règle générale est énoncée au paragraphe 413 de la page 125, dans la sixième édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, sous la rubrique «Questions posées par les secrétaires parlementaires»:

413. Ceux qui, tels les secrétaires parlementaires, ont la responsabilité de répondre au nom du gouvernement ne devraient pas utiliser le temps réservé à la période des questions pour poser des questions au gouvernement.

Quant à la question soulevée par le secrétaire parlementaire, je vais l'étudier et j'en reparlerai à la Chambre.

Je suis maintenant aux prises avec une situation difficile. Je sais qu'il y a eu des rappels au Règlement, mais il y a aussi des questions de privilège qui ont la priorité.

Nous devrions, je crois, entendre une question de privilège dont le député de Glengarry—Prescott—Russell m'a donné avis.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, hier, j'ai donné avis . . .

M. le Président: Le député de Winnipeg Transcona invoque le Règlement. Je croyais avoir proposé à la Chambre de donner aux questions de privilège la priorité sur les rappels au Règlement. Le député voudra peut-être attendre que nous en soyons là.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): J'invoque le Règlement.